



EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

MAIRIE DE DOLE

Arrêté n°2023-0950

Le Maire de la Ville de DOLE,

OBJET :

Utilisation des locaux municipaux pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

VU les articles L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'utilisation des locaux communaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les salles municipales citées à l'article 2 du présent arrêté sont mises à disposition des candidats ou des partis les représentant dans le cadre de la campagne électorale des élections sénatoriales, à compter **du lundi 15 août 2023 jusqu'à la veille du scrutin, soit le 23 septembre 2023.**

Article 2 : Les salles municipales destinées à accueillir le public pour des réunions électorales à Dole sont :

- La mezzanine du manège de Brack,
- le Pavillon des Arquebusiers,
- la Gouvenelle.

Article 3 : Chacune de ces salles municipales est accessible gratuitement **une fois avant chaque tour de scrutin** pour les candidats en lice, ou le parti les représentant, sous réserve de leur disponibilité.

Article 4 : Toute location supplémentaire d'une salle par un candidat ou le parti le représentant fait l'objet d'une facturation conforme à la grille tarifaire en vigueur. De même, la facturation s'applique pour les locations accordées en dehors de la période citée à l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 : L'attribution des salles est accordée dans l'ordre d'arrivée des demandes écrites transmises via l'adresse : direction-generale@hellodole.fr, à Hello Dole, société publique locale gestionnaire des salles municipales mentionnées à l'article 2, selon les disponibilités des locaux.

Article 6 : L'occupation des locaux et les modalités de leur utilisation sont soumises à la signature préalable, par le représentant du candidat ou du parti le représentant, d'une convention de mise à disposition.

Article 7 : Toute réclamation sur les conditions d'attribution et de facturation doit être formulée par un courrier adressé en mairie.

Article 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à chaque représentant de liste ou de candidat faisant une demande de mise à disposition de salle.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des arrêtés du Maire et affiché aux lieux habituels.

Fait à DOLE, le 20 JUL. 2023

Le Maire,

Jean-Baptiste GAGNOUX

